



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE PARIS**

RAA-DEP Normal n°A-4 du 18/05/2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE POLICE p. 3 à 14

ARRETE n° DEP 2015-84-1 du 25 mars 2015 (AR DTPP 2015-222)
 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (RICHARD TRANSPORT)

ARRETE n° DEP 2015-127-1 du 7 mai 2015 (AR DDPP 2015-004)
 portant habilitation sanitaire (Dr vétérinaire Frédéric TOURNIER)

ARRETE n° DEP 2015-127-2 du 7 mai 2015 (AR DDPP 2015-003)
 portant habilitation sanitaire (Dr vétérinaire Valérie VETTER)

ARRETE n° DEP 2015-127-3 du 7 mai 2015 (AR DDPP 2015-002)
 portant habilitation sanitaire (Dr vétérinaire Robert LEFRANC)

ARRETE n° DEP 2015-127-4 du 7 mai 2015 (AR DDPP 2015-001)
 portant habilitation sanitaire (Dr vétérinaire Mehdi LOMBARDI)

ARRETE n° DEP 2015-127-5 du 7 mai 2015 (AR DDPP 2015-319)
 portant habilitation dans le domaine funéraire (GTA SEMEUSE)

ARRETE n° DEP 2015-127-6 du 7 mai 2015 (AR DDPP 2015-318)
 AR DDPP 2015-318 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (DOM POGRZEBOWY)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

p 15 à 20

ARRETE n° DEP 2015-127-8 du 7 mai 2015
 portant composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

ARRETE n° DEP 2015-131-8 du 11 mai 2015

relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de l'AP-HP

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Unité territoriale de Paris

p 21 à 22

ARRETE n° DEP 2015-127-7 du 7 mai 2015

portant agrément de l'accord d'entreprise « TELEASSURANCES »

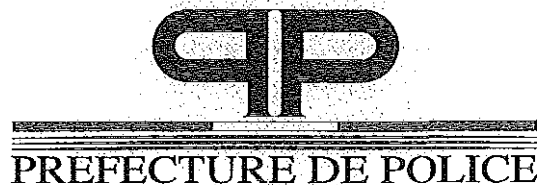
**AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation territoriale de Paris**

p 23 à 26

ARRETE n° DEP 2015-128-1 du 8 mai 2015

mettant en demeure M. Soufiane SAHLI de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage couloir gauche 1ère porte gauche de l'immeuble sis 189 rue Legendre à Paris 17ème

PREFECTURE DE POLICE



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

2015-84-1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2015- 222
du 25 MARS 2015 autorisant l'exploitation d'une école de formation
préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue
de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC)

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3121-9, et R.3120-9 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article D.231-7,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-3 à L.6353-7, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu la demande déposée par l'école RICHARD TRANSPORT en date du 14 janvier 2015, représentée par son gérant et responsable pédagogique M EL JAMALI Moulay Rachid ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrête :

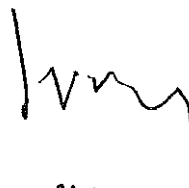
Article 1^{er}. – L'établissement RICHARD TRANSPORT siège social 27 avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES (locaux pédagogiques 6 rue de Budapest – 75009 - PARIS), est agréé pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro d'agrément n° 15-01 afin d'assurer :

- l'exploitation d'un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport sur PARIS,

Article 2. – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement six mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 octobre 2013.

Article 3. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Alain THIRION



**PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

2015-127-1

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 004 du 07 MAI 2015
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00287 du 30 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Frédéric TOURNIER, né le 03 mars 1946 à Saint-Mandé (94), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 6721 et dont le domicile professionnel administratif est situé 107, rue Pelleport à Paris 20^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Frédéric TOURNIER**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Frédéric TOURNIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

...

7

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° 85-10502 du 03 mai 1985 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Frédéric TOURNIER est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON



**PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

2015.127-2

ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 003 du **07 MAI 2015**
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00287 du 30 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2012-1286 du 02 novembre 2012 octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Valérie VETTER (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 18383),

Vu la demande de M^{me} Valérie VETTER, du 23 mars 2015,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Valérie VETTER** pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Benoît BARIDON



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

2015-127-3

ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 002 du **07 MAI 2015**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00287 du 30 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Robert LEFRANC, né le 03 mai 1936 à Alfortville (94), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 3832 et dont le domicile professionnel administratif est situé 4, rue de Navarre à Paris 5^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Robert LEFRANC**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Robert LEFRANC** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

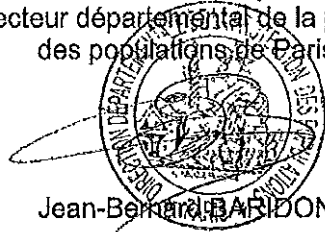
...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris





PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

2015-127-4

ARRÊTÉ N° DDP - 2015 - 001 du **07 MAI 2015**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00287 du 30 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Mehdi LOMBARDI, né le 11 janvier 1989 à Menton (06), Inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27389 et dont le domicile professionnel administratif est situé 232, rue des Pyrénées à Paris 20^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Mehdi LOMBARDI**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Mehdi LOMBARDI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

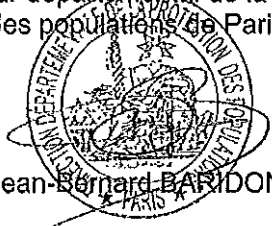
...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris


Jean-Bernard BARRIDON



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP 2015 - 319

2015-427-5

Paris, le 07 MAI 2015

A R R Ê T É

Portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Olivier HECQUET, directeur général adjoint de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

GTA SEMEUSE
5, rue du Général Foy
75008 PARIS

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-400**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an** à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



15007502



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **07 MAI 2015**

DTPP 2015 - 318

2015-127-6

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2012 portant habilitation n° 12-75-335 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise «DOM POGRZEBOWY» située Powiercie 151 - 62600 Kolo POLOGNE ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2014 portant habilitation n° 14-75-335 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise «DOM POGRZEBOWY» située Powiercie 151 - 62600 Kolo POLOGNE ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Wojciech RUTKOWSKI, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

DOM POGRZEBOWY

Powiercie 151

62600 Kolo - POLOGNE

exploitée par M. Wojciech RUTKOWSKI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n° PKL-23-AS et PKL-06599,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-335**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations et prévention

ARRETE n° 2015-127-8

Portant composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
 PREFET DE PARIS
 OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n°99263 du 4 mars 2015 portant désignation des représentants du personnel du CNFPT à la commission départementale de réforme ;
- VU la désignation des représentants de l'administration du CNFPT à la commission départementale de réforme ;

.../...

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1er : la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale du CNEPT est fixée comme suit :

Présidente :

Titulaire - Madame Brigitte BANSAT-LE HEUZÉY, Inspectrice de Classe Exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale

Suppléants - Madame Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- Madame Sandrine EUSTACHE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Membres du comité médical :

Titulaires - Docteur Rebecca ROTNEMER - Docteur François MANOUKIAN

Suppléants - Docteur Henri WEIL - Docteur Marie-Hélène PICHOT - Docteur Daniel-Henri LACHKAR

Représentants de l'administration du CNEPT :

Titulaire - Monsieur Alain DUMÉIL

Suppléant - Madame Jeannine HUON

Représentants du personnel :

- au titre des personnels de catégorie A :

Titulaires - Monsieur Vincent MARTINS - Madame Isabelle BELOTTI

Suppléants - Madame Sylvie BIRABENT - Madame Hélène CANADELL
Monsieur Philippe GROSDIDIER - Monsieur Jean TOLOSA

- au titre des personnels de catégorie B :

Titulaires - Monsieur Patrick MAHAUT - Madame Elisabeth ROUX

Suppléants - Madame Catherine MARRANT-HUSSON- Madame Dominique RIEHL
- Madame Nathalie VANDERMESCH - Madame Pascale PICHON

.../...

- au titre des personnels de catégorie C :

Titulaires	- Madame Isabelle OPART	- Monsieur Laurent JOLLIET
Suppléants	- Madame Nathalie PILLIER Madame Stéphanie SOUDAGNE	- Monsieur Patricia BROHM - Monsieur Mathieu SENECHAL

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

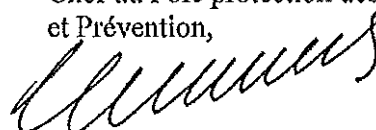
Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

PARIS, le 7 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et par délégation,

L'Inspectrice de Classe Exceptionnelle,
Chef du Pôle protection des populations
et Prévention,



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral n° 2015-131-9
relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de
l'Assistance publique -hôpitaux de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.6147-1 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, aux Hospices civils de Lyon et à l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 modifié portant création d'un comité médical et d'une commission de réforme compétente à l'égard des personnels de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-143:4 inséré au R.A.A. du 16 juin 2009 relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants composant le comité médical de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu la demande du Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité médical de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est modifiée comme suit :

RHUMATOLOGIE

Membre titulaire : Docteur Thierry DEBAS
Médecin agréé-département du Val de Marne
en remplacement du Docteur Sandrine LEICHTER-NAKACHE

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

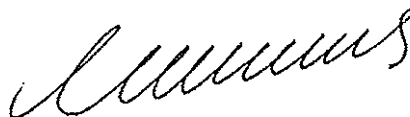
Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

PARIS, le 11 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et par délégation,

L'inspectrice de Classe Exceptionnelle,
Chef du Pôle protection des populations
et Prévention,



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE TERRITORIALE
DE PARIS**



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté 2015-127-7
portant agrément de l'accord d'entreprise
« TELEASSURANCES »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 04 mai 2015 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 25 mars 2015 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

TELEASSURANCES
171 bis rue de Charenton
75 012 PARIS

et déposé le 9 avril 2015, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 01er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 07 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
Le Directeur de la Direction Emploi Développement
Economique

Philippe BOURSIER
Directeur de la DEDE
Philippe BOURSIER

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE**

DELEGATION TERRITORIALE
DE PARIS



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 14080138

ARRÊTÉ 9015.128-1

mettant en demeure Monsieur Soufiane SAHLI de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 189 rue Legendre à Paris 17^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;
- Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 février 2015, proposant d'engager pour le local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 189 rue Legendre à Paris 17^{ème} (références cadastrales 017DM0109), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur Soufiane SAHLI, en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 30 mars 2015 à Monsieur Soufiane SAHLI et l'absence d'observations de l'intéressé à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- a une surface au sol de 6,80m²,
- présente un accès non fonctionnel avec risques de chutes.

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation :

- l'exiguïté des lieux,
- un accès inadapté à un usage au titre de l'habitation.

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine, et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupante ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Soufiane SAHLI domicilié 62 rue Sadi Carnot à AUBERVILLIERS (93300), en qualité de propriétaire du local situé au 6^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 189 rue Legendre à Paris 17^{ème} (références cadastrales 017DM0109), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi qu'à l'occupante du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 0 MAI 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR